



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique agricole

Question écrite n° 6999

#### Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème des postes Fonjep attribués à des associations locales participant au développement économique rural. Jusqu'en 1985, le ministère de l'agriculture et plus particulièrement la direction de l'aménagement (Diame) gère une enveloppe d'environ 80 postes de cette nature. Cette gestion était conforme aux principes du Fonjep, c'est-à-dire, permettait aux actions d'animation de s'inscrire dans la durée, tout en étant soumises, bien entendu à des évaluations régulières. En avril 1985, la Diame s'écarterait de ce principe en décidant unilatéralement d'attribuer ses postes pour une durée maximale de 3 ans, non renouvelable, avec effet immédiat de fin contrat pour certains, diffère d'un ou 2 ans pour les autres. Au premier janvier 1987, ne restait plus que 77 postes. Au premier 1er janvier 1988, le nombre de ces postes était ramené à 56. Il n'en restera plus que 22 au 1er janvier 1989 et 12 au 1er janvier 1990. Pendant cette même période, la direction générale de l'enseignement et de la recherche maintenait, voire augmentait, le nombre de ses postes (environ 120) et les gère conformément aux principes du Fonjep. Il souhaiterait savoir : 1o jusqu'à quel point le ministère de l'agriculture entend-il harmoniser les deux politiques différentes manifestement suivies par deux de ses directions 2o si le désengagement observé du côté de la Diame, devenue la direction de l'espace rural et de la forêt (DERF) doit être considérée comme sans retour.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de la nouvelle politique de développement rural a amené certaines modifications en matière d'attribution de subventions et de postes Fonjep aux associations. Désormais, les postes gérés par la direction de l'espace rural et de la forêt correspondront à des actions d'animation, d'information, d'expertise ou d'assistance technique dans les domaines du développement économique local, de la modernisation des services aux populations et aux entreprises et de la mise au point et de la diffusion de nouveaux systèmes d'exploitation agricole, forestière, aquacole ou cynégétique des espaces ruraux. Des 1989, plutôt qu'une dispersion des moyens sur des opérations très localisées qui pour l'essentiel relèvent des compétences décentralisées des collectivités locales, il sera fait appel, d'une part, à des fédérations d'envergure régionale ou départementale situées dans des zones rurales fragiles, et, d'autre part, à des fédérations nationales dont la capacité d'étude est importante. Afin de faire bénéficier de tels postes le plus grand nombre d'associations, ceux-ci seront affectés pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Enfin, de manière à disposer à terme d'un nombre de postes comparable à celui des années précédentes, quinze nouvelles affectations seront effectives dès cette année.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Belorgey Jean-Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6999

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 1988, page 3695